

## SECONDE PARTIE

### INDUSTRIEL ET NOTABLE : SUCCES, REORIENTATIONS ET INCERTITUDES

1832 - 1847

#### 1<sup>ER</sup> CHAPITRE : DE NOUVELLES BASES

##### A/ DE « ROZET & DEMINUID » À « ROZET ET DE MÉNISSON » (1832)

###### 1°) La disparition de la Société Rozet et Deminuid

Imaginée en 1822 par Jean-Hubert Rozet, la combinaison associant Jules Rozet à Deminuid-Moreau puis indirectement au fils de ce dernier, n'a pas donné les résultats escomptés. Elle finit par se dissoudre d'elle-même dans des conditions sur lesquelles on n'est pas renseigné mais qu'on peut vraisemblablement dater de 1828, on l'a vu.

Ainsi, Jules Rozet se retrouve seul – mais peut-on dire qu'il ait réellement fait équipe avec son associé ? - pour affronter les sérieuses difficultés de la fin des années 1820. Y aurait-il un lien de cause à effet entre la décomposition de son association et le décès Jean-Hubert Rozet ? Plus précisément, aurait-il attendu la disparition de ce dernier pour se détacher des Deminuid ? Aucun document ne nous permet de l'affirmer, tout au plus peut-on remarquer la coïncidence chronologique existant entre les deux faits.

###### 2°) Le mariage : une union entre deux forges ?

Ce n'est pas du côté des forges d'Eurville que Jules Rozet peut se tourner. Son mariage (1828) avec Alexandrine Lespérut, fille du Baron Lespérut, propriétaire des forges d'Eurville, n'était pas motivé par une quelconque association entre le Clos Mortier et Eurville. Par la suite, on ne voit s'élaborer aucun projet industriel ou commercial commun ni s'établir de rapports étroits au sujet des questions forestières : après le décès de Jean-Hubert Rozet, jamais les

maîtres de forges d'Eurville et du Closmortier, propriétaires ou locataires, ne se portent caution les uns pour les autres aux adjudications des coupes de bois de la Famille d'Orléans<sup>378</sup>.

En fait, la forge d'Eurville et les bois qui l'alimentent constituent la fortune et le majorat du frère cadet d'Alexandrine, François Auguste Lespérut, adolescent âgé de 15 ans au moment du mariage de sa sœur aînée Alexandrine. L'important décalage d'âge (13 ans) existant entre le jeune Lespérut et Jules Rozet ne favorise pas un rapprochement entre les deux forges. Au vu de certaine lettre adressée par Jules Rozet en 1839 à Auguste Lespérut, on peut penser que les deux beaux-frères n'entretenaient pas des relations particulièrement confiantes<sup>379</sup>. Pour le moment, la forge d'Eurville est bien entre les mains du Baron François Lespérut et de son épouse, Augustine Lepage, une femme de tête au caractère autoritaire. Ils ont laissé en 1818 l'exploitation des bois au locataire de l'usine, Arson, et reconduit en 1823 le bail de l'usine en faveur du même Arson et de son gendre Beugon-Arson pour douze ans<sup>380</sup>.

Ainsi, les relations d'affaires entre le Clos Mortier et Eurville sont et restent inexistantes, au point que lorsque Jules Rozet ou son ami E. de Ménilson tentent, par courtoisie, de tenir informé Auguste Lespérut de leurs projets de construction au Clos Mortier, ils s'entendent répondre : « Cela ne nous regarde pas. »<sup>381</sup>

### 3°) Un nouveau partenaire, Eugène de Ménilson

C'est avec un ami de longue date, Eugène de Ménilson, que Jules Rozet trouve une combinaison nouvelle. Ce dernier est originaire des environs de Joinville et a déjà traité au moins une affaire de bois avec Jules Rozet en 1822<sup>382</sup>. En 1826, il est au nombre des acquéreurs du Domaine de Vraincourt et de la Forêt de l'Etoile avec Jules Rozet.

En 1832, les deux hommes s'associent. On ne dispose pas de l'acte sous seing privé ou de l'acte notarié fondant leur société et permettant de la décrire et ce n'est pas avec la correspondance d'affaires du Clos Mortier qu'on peut trouver une piste de recherche car elle est squelettique pour l'année 1832. On note bien quelques lettres adressées en personne à Eugène de Ménilson, mais on ne peut y déceler le moindre indice qui prouverait l'existence d'une association. Il faut attendre la fin du mois de janvier 1833 pour relever une lettre adressée au Closmortier sous la raison sociale « Rozet & de Ménilson »<sup>383</sup>.

---

<sup>378</sup> : A.N.L., Adjudications de coupes de bois de la Famille d'Orléans, 1828 – 1848.

<sup>379</sup> : Archives de la famille Lespérut-Lepage, lettre de Jules Rozet à Auguste Lespérut, 12 novembre 1839.

<sup>380</sup> : Ibid.

<sup>381</sup> : A.P.V.M., lettre d'E. de Ménilson à Alexandrine Rozet, 31 janvier 1847.

<sup>382</sup> : Ibid., Contrat s.s.p. entre cinq bûcherons d'Ecollemont et de Nuisement (Marne) et Rozet, 5 novembre 1822.

<sup>383</sup> : Ibid., Brousseval le 31 Janvier 1833, Chanlaire à Rozet & de Ménilson : « Messieurs, J'ai l'honneur de vous prévenir que mardi prochain 5 Février il y aura à Vassy de 10 à 11 heures du matin réunion des maîtres de forges de la Blaize à l'effet de s'entendre sur le prix que l'on doit mettre aux cordes de charbonnette. Ces messieurs de la Haute-Blaize viennent de m'écrire et de me fixer le jour, en m'engageant à prévenir ceux de la Basse-Blaize.

Cependant, une preuve indirecte suffit à prouver que l'association entre Jules Rozet et Eugène de Ménilson existe déjà au mois d'octobre 1832. Lors de la séance d'adjudication des coupes de bois de la Famille d'Orléans du 25 octobre 1832, Jules Rozet se porte acquéreur de deux lots de taillis. Comme il n'y a pas d'autre enchérisseur, il les obtient dès la mise à prix proposée par le Président de séance et présente Eugène Prudent Guyot de Ménilson, comme caution, et Marcel Jacquot, maître de forges à Bienville comme certificateur de caution. C'est la première fois qu'Eugène de Ménilson apparaît aux adjudications de la Famille d'Orléans et on peut penser que Jules Rozet met à profit cette séance pour faire connaître officiellement son nouvel associé au public<sup>384</sup>.

Quelques jours plus tard, en vertu de l'article 9 des clauses générales du Cahier des charges, deux marchands de bois déposent des surenchères d'un cinquième. La Maison d'Orléans doit donc organiser une nouvelle séance. Le 27 octobre 1832, Eugène de Ménilson se présente pour enchérir « au nom de l'adjudicataire primitif » face aux surenchérisseurs. Mais ces derniers lui contestent ce droit, disant que M. de Ménilson n'exhibe aucun pouvoir de l'adjudicataire et qu'aux termes du Cahier des charges, seuls l'adjudicataire et les enchérisseurs d'1/5<sup>ème</sup> ont le droit de participer à la nouvelle séance.

E. de Ménilson se défend en répliquant qu'il n'a pas besoin de montrer de pouvoir écrit de l'adjudicataire puisqu'il est son associé et qu'en nature de société chaque associé représente la société et peut agir en son nom. Les surenchérisseurs refusent d'entendre cet argument. D'un commun accord, le différent est soumis à l'arbitrage du bureau. Les officiers de l'administration délibèrent, retiennent l'interprétation restrictive du Cahier des charges en matière de surenchère et, en conséquence, refusent à E. de Ménilson le droit d'enchérir, attendu qu'il ne justifie « ni d'un pouvoir écrit de la part de l'adjudicataire, ni d'un contrat de société avec ce dernier ». Les lots de taillis échappent donc au Clos Mortier et reviennent aux surenchérisseurs.

Cet incident nous permet donc d'assurer que Rozet et de Ménilson sont bien associés en ce mois d'octobre 1832.

---

<sup>384</sup> : A.N.L., Adjudications des coupes de bois de la Maison d'Orléans, Ordinaire 1833, 25 octobre 1832.